

Vp9-2

ANNEXE VIII (verso)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT:

Essieu(x) AV $Ch_{AV} = Ch \times Y/F^2 =$ 46700 x 4,32 / 8,00 = 23 458 kg
(ou pivot)

Essieu(x) AR $Ch_{AR} = Ch \times [F^2 - Y^2]/F^2 =$ 46700 x 4,28 / 8,00 = 23 240 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

(Poids à vide: PV AV =	2 040 kg	(Poids à vide: PV AR =	8 260 kg
(Poids conducteur et passagers:		(Poids conducteur et passagers:	
(p AV =		(p AR =	
Essieu(x) AV (Ch AV =	23 458 kg	Essieu(x) AR (Ch AR =	23 240 kg
(ou pivot) (PT AV total =	25 498 kg	(PT AR total =	31 500 kg
(PT AV autorisé:		(PT AR autorisé:	
(minimal (2) =		(minimal (2) =	
(maximal (2) =	26 000 kg	(maximal (2) =	31 500 kg

Fait à Longuyon, le 17 avril 2002



NOTA

Porte à faux AR utile: distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des fermures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
Ferrures et charnières: dispositif fermures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile du chargement.
Dans le cas contraire, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caissons mobiles multiples: G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

D01001112